

Réunion du CLIC Narbonne-Malvési

Séance du 10 juillet 2008

La réunion est ouverte à 9 heures 30.

M. MAHENC (Président du CLIC) ouvre la séance en se présentant. Ancien professeur des Universités (en génie chimique), il a été le président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI), qui a été créé en 1990 pour gérer les problèmes de la zone industrielle au sud de Toulouse. Depuis 1993, il fait partie du comité scientifique de la Commission locale d'information de l'ancien bassin industriel et minier de la vallée de l'Orbiel relative à la réhabilitation du site de Salsigne dans l'Aude.

Les nouveaux participants du CLIC se présentent à leur tour.

I. Point d'actualité de l'usine COMURHEX (Annexe I)

M. LIGNEY (Nouveau Directeur de l'établissement de Comurhex) présente un point sur l'activité industrielle de l'Usine, en indiquant notamment que 2850 tonnes d'uranium naturel ont été converties en UF₄ entre janvier et avril.

Mme ARDITI (Association ECCLA) souhaite connaître l'origine et la finalité de l'uranium appauvri utilisé par l'Etablissement.

M. LIGNEY répond que l'uranium naturel appauvri provient du centre de stockage de Bessines. Un client a demandé à Comurhex de reprendre cet uranium pour le reconvertir.

Mme ARDITI s'interroge sur la pertinence de la logique industrielle présentée.

M. LIGNEY rappelle que le site de Comurhex Malvési est une usine de conversion de l'uranium qui travaille avec un certain nombre de clients ayant chacun sa propre logique industrielle. Il présente ensuite un point sur la Revue Qualité-Sécurité-Sûreté-Environnement.

M. MAHENC demande si la fuite d'ammoniac intervenue lors de l'incident du 7 mai 2008 a eu des conséquences sur l'environnement proche de l'Etablissement.

M. LIGNEY répond que, suite à cette fuite, la teneur atmosphérique en ammoniac a atteint la valeur de déclenchement des systèmes de détection qui équipent le bâtiment de dépotage et que la ventilation d'urgence a donc été mise en service. Il précise qu'aucune détection à l'extérieur de bâtiment – que ce soit sur le site ou dans les environs – n'a été enregistrée suite à cet événement. Il ajoute que les autorités sont immédiatement tenues informées de ce type d'événement ; l'analyse qui est alors faite donne lieu à un rapport d'expertise qui est transmis aux autorités.

Mme SERRE (riveraine) demande pourquoi les résultats de l'étude radioécologique réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ne seront disponibles qu'à la fin de l'année, alors qu'ils étaient attendus pour le mois de juin.

M. LIGNEY répond que l'IRSN lui a effectivement indiqué qu'il était en retard. Cette étude ne sera donc finalisée qu'après l'été 2008. Par ailleurs il présente les investissements et actions de progrès de l'Etablissement.

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. LIGNEY explique que le nouveau bassin d'orage fait plus que remplacer le bassin de régulation, puisque l'ensemble des réseaux du site ont été réhabilités en séparant chaque type de réseau. Il ajoute que le bassin d'orage permet de récupérer toutes les eaux pluviales de la plate-forme industrielle. Ce bassin est doté d'une station de traitement qui permet d'analyser, de contrôler et – le cas échéant – de traiter les rejets liquides recueillis avant rejet.

M. LIGNEY commente la présentation vidéo du processus de nettoyage des containers d'uranium naturel appauvri. Il précise que les systèmes automatisés utilisés s'appuient sur les technologies les plus modernes.

Mme ARDITI en déduit que l'Etablissement entend traiter de l'uranium appauvri pendant encore longtemps.

M. LIGNEY répond que les commandes de ce type d'uranium d'ores et déjà enregistrées portent sur 15 000 tonnes (soit une campagne d'environ un an). Il n'exclut pas la possibilité d'autres campagnes. Par ailleurs il présente le projet Comurhex II.

Mme ROQUE demande si la nouvelle cheminée qui sera réalisée dans le cadre de ce projet sera aussi haute que la cheminée actuelle.

M. LIGNEY répond que la nouvelle cheminée s'élèvera à 30 mètres, contre 37 mètres pour la cheminée actuelle, qui est appelée à disparaître. Il détaille ensuite le calendrier du projet Comurhex II (démarrage industriel prévu pour fin 2011). Il indique par ailleurs que le site Comurhex de Pierrelatte réalisera un investissement similaire afin d'assurer une évolution homogène de l'ensemble des capacités de fabrication.

Mme ARDITI demande si l'installation de Comurhex Malvési relèvera de la législation des INB (Installations Nucléaires de Base), et non plus de celle des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elle rappelle que ce changement de législation lui paraît nécessaire depuis plusieurs années, compte tenu de la quantité de radioactivité présente sur le site, et des volumes croissants d'uranium qui y sont traités.

Mme TLILI (DRIRE) rappelle que la nomenclature ICPE a évolué pour introduire de nouvelles rubriques spécifiques à certaines matières et activités. En outre un nouveau décret a été publié sur la nomenclature INB. Puis elle indique que Comurhex a adressé à l'administration une demande de bénéfice de l'antériorité puisqu'elle est concernée par les nouvelles rubriques de la nomenclature ICPE. A cette occasion, la DRIRE a souhaité saisir l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour traiter simultanément la question du classement INB. Au vu des éléments techniques transmis par Comurhex, l'ASN estime que les activités exercées sur Malvési ne relèvent pas d'un régime INB, dans la mesure où le nouveau décret prévoit un certain nombre d'exclusions pour les installations qui traitent de l'uranium naturel.

Mme ARDITI déplore la conclusion de l'ASN. Par ailleurs elle rappelle que Comurhex stocke 91 % des déchets produits et stockés en interne dans la Région. Elle souhaite savoir si ce stockage est uniquement assuré dans les bassins.

Mme TLILI ne dispose pas de données précises sur ce sujet. Elle rappelle toutefois que jusqu'à la récente modification de la nomenclature ICPE, les bassins étaient considérés comme une décharge interne. Les nouvelles rubriques de la nomenclature ICPE prennent en compte les spécificités de ces déchets. Ainsi les méthodes de calcul des stockages internes pourraient évoluer.

Les déchets produits et stockés par COMURHEX représentent, selon Mme ARDITI, 91 % des 67 000 tonnes des déchets produits par l'ensemble des industriels en Languedoc-Roussillon.

M. MARTINEZ (Comurhex) fait savoir qu'il ne dispose pas de chiffres précis sur ce sujet. Il indique que la société procède à une déclaration trimestrielle de tous les déchets évacués ou entreposés en interne.

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. MARTINEZ explique que l'incinérateur utilisé sur le site sert à brûler certains consommables ainsi que le bois utilisé pour caler les containers de concentré uranifères lors du transport. Il précise que les mâchefers obtenus à l'issue de l'incinération sont retraités dans l'atelier de récupération.

Mme ARDITI espère que les bassins disparaîtront progressivement à terme.

M. LIGNEY explique alors qu'une présentation a été faite dans le cadre du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR) sur la politique du Groupe concernant la zone lagunaire. Cette politique comprend plusieurs axes, dont la sécurisation et la diminution des rejets sur la zone. A terme, il n'y aura plus de rejets sur cette zone ; en outre les nitrates des bassins d'évaporation seront récupérés et éliminés.

Mme TLILI précise qu'un arrêté préfectoral, qui a été proposé en juin 2008 suite au réexamen périodique des conditions d'exploitation des installations, prévoit un certain nombre de prescriptions techniques. Parmi celles-ci figure notamment la diminution des valeurs limites d'émission admises en sortie d'incinérateur. Par ailleurs elle considère comme important que les déchets produits par Comurhex soient intégrés dans la réflexion nationale sur le devenir des déchets radioactifs.

Mme SERRE s'étonne que l'ASN s'appuie uniquement sur les données fournies par l'Etablissement, et ne fasse pas appel à un organisme extérieur pour déterminer le classement du site.

Mme TLILI fait remarquer que Comurhex fait régulièrement appel à des experts extérieurs. Elle ajoute que l'administration vérifie de manière statistique – et non pas exhaustive – la fiabilité des données fournies par les industriels, à travers des inspections et des prélèvements inopinés.

M. MARTINEZ rappelle qu'un inventaire interne, s'appuyant sur une cartographie faite en 1991, a été réalisé sur la base de 200 carottes prélevées dans les bassins. Ainsi il estime que la cartographie disponible est relativement précise.

M. LIGNEY ajoute que les chiffres consolidés que Comurhex communique aux autorités sont le résultat d'études confiées à des organismes nationaux ou à des organismes agréés. En cas de contradiction entre les données, un tiers expert peut intervenir.

M. MAHENC demande que les éléments radioactifs soient présentés de façon détaillée lors de la prochaine réunion du CLIC qui aura lieu à la fin de l'année 2008, car il estime que les informations à ce sujet sont trop peu nombreuses.

M. LIGNEY rappelle que les bassins ont été créés dès l'origine du site.

M. MAHENC propose de procéder à un état actuel du site qu'il souhaite voir présenté fin 2008.

Mme ROQUE s'interroge sur les retombées des activités de Comurhex. Elle constate que les nuisances auditives, olfactives, visuelles liées au site se sont multipliées depuis une dizaine d'années, malgré la présence d'un oppidum entre sa propriété et l'établissement. Elle indique à cet égard que M. DEGENNE (Comurhex) est récemment venu chez elle pour mieux se rendre compte du bruit provenant de l'usine. D'une manière générale elle souhaite que la direction du site fasse le nécessaire pour protéger au mieux l'environnement.

M. LIGNEY annonce que des recherches sont en cours depuis la visite effectuée par M. DEGENNE ; des mesures seront donc prises pour réduire les nuisances sonores liées aux activités du Site. Il précise à cet égard que le bruit fait l'objet d'une réglementation précise. M. LIGNEY rappelle en outre qu'une réunion d'information des riverains a été organisée au début du mois de juillet.

Mme ROQUE regrette que l'oppidum, classé monument historique, soit totalement abandonné, alors qu'il était, par le passé, très fréquenté par les Narbonnais. Ainsi elle suggère que des mesures soient prises pour restaurer le monument historique.

M. LIGNEY fait remarquer que ce monument n'est pas de la propriété de Comurhex.

Selon Mme ROQUE, le risque incendie n'est pas négligeable sur ce lieu, en particulier l'été.

M. GALINIA prend note du message de Mme ROQUE.

II. Information sur l'évolution de la modélisation des zones à risques autour du site (Annexe II et III)

Un document vidéo sur le PPRT est projeté.

M. MARTINEZ présente des compléments de l'étude des dangers, portant sur les phénomènes dangereux modélisés, les mesures de maîtrise des risques existantes, et les mesures de maîtrise des risques complémentaires.

M. BIGOU présente ensuite une synthèse de l'examen de cette étude des dangers par l'inspection des installations classées.

Mme SERRE s'étonne que les présentations de Comurhex et de la DRIRE sur les risques technologiques n'aient pas fait mention des rejets dans les eaux souterraines et les eaux de rivières.

M. BIGOU explique que ce type de rejets est pris en compte dans la maîtrise des risques environnementaux chroniques.

M. MARTINEZ ajoute que le dossier de demande d'autorisation Comurhex II intègre les risques environnementaux liés aux émissions chroniques.

M. LIGNEY annonce que le potentiel des dangers sera encore réduit, dans le cadre du projet Comurhex II, par une évolution du procédé. A terme, un procédé de dénitrification thermique – et non

plus chimique – sera en effet utilisé ; il ne sera donc plus nécessaire d'utiliser d'ammoniac pour cette phase du procédé.

M. BIGOU présente la démarche d'examen de la DRIRE. Il indique à cet égard que le rapport d'examen final de cette étude, en cours de rédaction, va permettre d'établir notamment le Document d'Information sur les Risques Industriels (DIRI) qui devra, en concertation avec la DDE, actualiser le Porter A Connaissance à destination des communes de Narbonne et Moussan. Il rappelle le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la démarche de maîtrise des risques. Il présente ensuite la synthèse des phénomènes dangereux concernant Comurhex (29 phénomènes identifiés).

Selon M. MAHENC, le périmètre final du PPRT sera probablement inférieur au périmètre d'étude retenu (1 800 mètres).

M. BIGOU précise que les investigations techniques complémentaires, qui doivent être réalisées par l'exploitant, pourraient permettre de réduire la zone d'exposition aux risques (zone des effets irréversibles) avant l'approbation du PPRT.

Mme ARDITI explique que les phénomènes les plus graves font l'objet des plus grandes précautions. Celles-ci permettant de réduire les risques, ces phénomènes finissent par être exclus. Ainsi elle se demande si l'application de cette méthodologie à AZF n'aurait pas conduit à exclure le phénomène qui s'est produit sur le site toulousain.

Selon M. MAHENC, il appartiendra au CLIC, à l'issue de la présente présentation méthodique du PPRT, de rester très vigilant, en particulier lors de la phase de révision quinquennale de ces plans. Ainsi il souhaite que cette révision soit aussi exhaustive que possible. Puis il rappelle que le plan particulier d'intervention (PPI) d'AZF, défini avant 1990, ne prévoyait pas le scénario d'explosion sur le site, liée notamment au nitrate d'ammonium. M. MAHENC estime que ce scénario aurait pu être pris en compte si des exercices PPI avaient été régulièrement effectués. Ainsi il prévient qu'il sera très vigilant sur la conduite de ce type d'exercice, qui permet notamment d'identifier des risques nouveaux. Les outils réglementaires lui paraissant suffisants, il invite le CLIC à jouer le rôle d'« aiguillon de la sécurité ».

M. GALINIA annonce qu'un exercice PPI aura lieu le 1^{er} trimestre 2009.

Mme TLILI rappelle que la maîtrise de l'urbanisation et la gestion des situations d'urgence permettent toutes deux, de manière différente, de tenir compte des risques industriels. Puis elle explique que les règles définies au niveau national doivent être mises en œuvre de la manière la plus homogène possible au niveau du territoire. Elle ajoute que certains événements extrêmement peu probables – et pour lesquels l'exploitant a adopté un certain nombre de mesures techniques de réduction des risques – sont exclus pour la maîtrise de l'urbanisation, mais ne le sont pas pour la gestion des situations d'urgence.

Mme ARDITI souhaite que l'enquête publique menée dans le cadre du projet Comurhex II ne se limite pas aux nouveaux bâtiments, mais intègre l'ensemble du site. Plus généralement elle se demande comment les travaux et analyses menés dans le cadre de l'élaboration du PPRT tiendront compte des évolutions du site.

Mme TLILI explique que le dossier de demande d'autorisation doit prendre en compte l'ensemble du site. Si le projet apportait des éléments nouveaux dans le sens d'une réduction du risque, il en serait tenu compte au cours des 18-24 mois à venir, ou lors d'une prochaine révision du PPRT.

M. BIGOU ajoute que le projet ne doit pas augmenter les risques existants.

III. Composition des membres du CLIC

M. LARRIEU (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DDTEFP) indique que, contrairement au PPRT de Port-La-Nouvelle, le PPRT de Malvési ne nécessitera pas la mise en place d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, puisque le périmètre de ce PPRT n'inclut qu'une seule ICPE. Par ailleurs il explique que la composition du CLIC de Malvési est illégale car elle ne doit pas compter de salariés d'entreprise extérieure. Ainsi le représentant des salariés des entreprises sous-traitantes ne devra plus figurer dans le collège Salariés. En outre M. LARRIEU estime que la composition du collège Employeurs doit être révisée, afin de s'assurer que les entreprises concernées figurent dans le bassin industriel (ex : CCI, Société Languedocienne Micron-Couleurs). En cas de modification de la composition de ce collège, la composition du collège Salariés devra également être révisée. Enfin M. LARRIEU précise qu'un rapport a été envoyé au Préfet sur ce sujet.

Mme DUHAIL (Sous-Préfecture de Narbonne) précise que le représentant de la Société Languedocienne Micron-Couleurs, absent ce jour, a bien été invité.

M. BIGOU s'engage à ce que la DRIRE propose prochainement un arrêté modificatif.

Mme JOURDET (Conseil Général) demande si des invités peuvent participer aux réunions du CLIC.

M. MAHENC répond qu'il appartient au Président du CLIC d'autoriser les invitations. Il suggère de ne pas inviter certaines personnes de façon permanente, afin de ne pas détourner l'arrêté préfectoral de constitution du CLIC. Toutefois il se déclare prêt à inviter fréquemment une personne si celle-ci souhaite s'exprimer.

Selon Mme ARDITI, il serait judicieux qu'un représentant des entreprises extérieures soit membre du CLIC.

M. MAHENC partage le point de vue de Mme ARDITI, tout en expliquant qu'il ne souhaite pas contourner l'arrêté préfectoral.

Mme DUHAIL fait savoir que le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) – chargé de la gestion des bassins d'orage de la plaine de la Livièrre – souhaiterait participer aux réunions du CLIC.

M. BIGOU annonce que ce syndicat peut faire partie du collège Riverains.

Concernant le collège Riverains, M. IBANES rappelle que Mme ROQUE a envoyé un courrier de demande de participation aux réunions du CLIC. A ce jour, elle n'a reçu aucune réponse.

M. BIGOU admet avoir oublié d'inscrire à l'ordre du jour la demande de Mme ROQUE mais que cette demande de participation peut faire l'objet de cette séance.

Mme DUHAIL rappelle que ces deux nouveaux membres ne doivent pas remettre en cause la composition du CLIC qui est limitée à 30 personnes par l'arrêté préfectoral.

M. MAHENC rappelle que chaque membre du CLIC peut désigner un ou deux suppléants (dont un au maximum peut être présent en réunion).

IV. Désignation d'un représentant du CLIC pour participation aux réunions des organismes associés en vue de l'élaboration du PPRT

Mme ARDITI est désignée représentante du CLIC aux réunions des organismes associés en vue de l'élaboration du PPRT.

La séance est levée à 12 heures 10.